



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Contrat de location de Vélo à Assistance Electrique (VAE)

de la

**Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

VF

(Conformément à la délibération n°)

AR Prefecture Contrat de location de Vélo à Assistance Electrique en longue durée
de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

024-200041150-20250707-DE2025_065-DE
Reçu le 11/07/2025



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Article 1 : Objet du contrat et de la location	3
Article 2 : Obligation de l'utilisateur	4
Article 3 : Autre obligation de l'utilisateur	4
Article 4 : Descriptif du matériel loué	5
Article 5 : Date et durée de location	5
Article 6 : Redevances de location et Dépôt de garantie	5
Article 7 : Paiement de la location	6
Article 8 : Documents à fournir	6
Article 9 : Conditions de retrait et de retour	7
Article 10 : Assurance	8
Article 11 : Stockage et Vol	9
Article 12 : Suivi et entretien	9
Article 13 : Sécurité de conduite	10
Article 14 : Etat du VAE et pénalités	11
Article 15 : Politique de confidentialité – Traitement des données personnelles	12
Article 16 : Résiliation/Litige	13

Article 1 : Objet du contrat et de la location

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (dénommée « CCTHPN » dans ce contrat), en application de son Plan de Mobilité Simplifié ainsi que de son Plan Climat Air-Energie Territorial, et dans le cadre du déploiement de son offre en mobilité douce, met à disposition des Vélos à Assistance Electrique (dénommée « VAE » dans ce contrat) pour la location à durée déterminée.

Le VAE est fourni avec des équipements de sécurité (dénommés « accessoires inclus » dans ce contrat) prêté par la CCTHPN durant la durée de la location.

D'autres accessoires (dénommés « accessoires supplémentaires » dans ce contrat) peuvent être également prêtés par la CCTHPN, moyennant règlement d'un forfait de location.

La personne qui bénéficie de la location (dénommée « utilisateur » dans ce contrat) déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

L'usage du VAE loué est réservé aux trajets de quotidien (travail, accès aux services et commerces, loisirs, etc.). Le VAE ne peut en aucun cas être utilisé par une autre personne que la personne désignée dans le contrat de location (prêt et sous-location interdits).

Le contrat de location est établi :

Entre : Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu 05 53 50 96 10

et : NOM Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone portable :

Courriel :

Article 2 : Obligation de l'utilisateur

La location de VAE s'adresse à toute personne physique majeure résidente sur le territoire de la CCTHPN.

La CCTHPN se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un VAE dans le cadre du présent service de location longue durée.

Le présent contrat n'autorise pas la mise à disposition du VAE à un ayant-droit.

La CCTHPN ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur ou de son ayant-droit non autorisé.

L'utilisateur s'engage à restituer le VAE à l'issue de la période de location et en bon état. Dans le cas contraire, les frais « incidents » lui seront facturés via le Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda.

Si besoin, l'utilisateur accepte d'être contacté par la CCTHPN à l'issue de la location pour effectuer un bilan de l'opération. Les informations collectées sont vouées à l'évaluation du service au travers de statistiques et seront, de faits, anonymisées.

Article 3 : Autre obligation de l'utilisateur

L'utilisateur a l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile. Cette assurance doit couvrir les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule, etc.).

L'utilisateur est tenu de signaler immédiatement tout changement survenant dans sa vie personnelle (ex : déménagement). Faute de quoi, la CCTHPN se réserve le droit de porter plainte ou de récupérer sans préavis le VAE et les accessoires lui appartenant.

Article 4 : Descriptif du matériel loué

Marque	
Type	
Kilométrage	

Casque : OUI NON 2 Anti-vol : OUI NON
 Gilet de sécurité : OUI NON Chargeur de batterie : OUI NON
 Paire de sacoches : OUI NON Siège porte-bébé : OUI NON
 Siège enfant : OUI NON

Article 5 : Date et durée de location

Vélo loué Du _____ au _____ .

Soit une durée de contrat de :

2 semaines 3 semaines 1 mois 2 mois 3 mois

Un avenant sera signé à chaque renouvellement.

Article 6 : Redevances de location et Dépôt de garantie

Redevance d'utilisation du service : **2 € / jour**. Ce qui correspond à :

Durée	Tarif
2 semaines	28 €
3 semaines	42 €
1 mois	60 €
2 mois	120 €
3 mois	180 €

Accessoires annexes (siège porte-bébé ou siège enfant) : **Redevance forfaitaire de 20 € par accessoire et période de location.**

Une caution de 50 € est demandée à la signature du présent contrat, celle-ci sera remboursée après vérification du VAE et si aucune dégradation n'a été constatée, sous un délai maximum d'un mois.

En l'absence de Dépôt de garantie, la location ne sera pas possible.

Article 7 : Paiement de la location

La location est payable en début de location uniquement par chèque au moment de la signature du contrat.

L'assurance, la paire de sacoches et la maintenance sont inclus dans le tarif journalier.

Article 8 : Documents à fournir

Les documents listés ci-dessous sont à transmettre au service compétent de la CCTHPN en amont du rendez-vous de remise du VAE et de ses accessoires.

Le présent CONTRAT DE LOCATION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE dûment complété et signé

Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire ou titre de séjour)

Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (taxe d'habitation ou foncière, facture électricité, gaz, eau, téléphone et/ou internet)

Un chèque correspondant au montant global de la location

Un chèque correspondant au montant du dépôt de garantie, soit 50 €

Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Article 9 : Conditions de retrait et de retour

Demande de location

La demande de location s'effectue par téléphone au **05 53 50 96 10** ou en se rendant sur place au **58 Avenue Jean Jaurès à Terrasson-Lavilledieu.**

La réservation du VAE et ses accessoires aux dates souhaitées est validée dès accusé-réception du retour du présent CONTRAT DE LOCATION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE dûment complété et signé et des pièces justificatives à la CCTHPN.

En suivant, seront planifiés : un rendez-vous de remise du VAE et ses accessoires ainsi qu'un rendez-vous de retour.

La CCTHPN se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de VAE disponible, ainsi que toute demande de prolongation de contrat si d'autres administrés sont enregistrés sur liste d'attente.

Le retrait du VAE et ses accessoires

Le VAE et ses accessoires remis au titre du contrat de location est récupéré par l'utilisateur au siège de la CCTHPN - 58 Avenue Jean Jaurès à Terrasson-Lavilledieu, sous réserve d'avoir reçu au préalable le mail de confirmation et uniquement sur rendez-vous.

Le VAE, les clés des anti-vois, la paire de sacoches ainsi que la batterie sont identifiés par un numéro.

L'utilisateur reconnaît que le VAE ainsi que les accessoires sont en bon état.

Restitution du VAE et ses accessoires

Le VAE est restitué par l'utilisateur au siège de la CCTHPN - 58 Avenue Jean Jaurès à Terrasson-Lavilledieu, à la date prévue, en bon état et propre. Aucun rappel d'échéance ne sera adressé avant cette date. Un rallongement exceptionnel du contrat de quelques jours pourra être mis en place en cas de fermeture exceptionnelle du service compétent de la CCTHPN. Ce retour sera constaté contradictoirement par la remise de l'état des lieux de retour.

A défaut d'un bon état (utilisation et propreté), l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la pénalité « Forfait défaut d'entretien », via encaissement du Dépôt de garantie par le Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda.

La CCTHPN pourra, à défaut, mobiliser le Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda pour s'assurer du recouvrement des montants engagés, voire engager des poursuites judiciaires et réclamer à l'utilisateur la réparation de son entier préjudice.

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'utilisateur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. Passée cette date, une pénalité de 6 € par jour de retard sera facturée à l'utilisateur (décompte à la journée).

La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur vaut restitution mais ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

En aucune circonstance, l'utilisateur ne pourra réclamer des dommages et intérêts soit pour retard dans la livraison du VAE, soit pour annulation de la location, ou immobilisation, dans le cas de pannes ou de réparations intervenues au cours de la location.

La CCTHPN ne pourra être tenue pour responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés ou laissés par l'utilisateur pendant la durée de la location ou après la restitution du VAE.

Article 10 : Assurance

Le VAE est assuré auprès de

L'utilisateur s'engage à déclarer tout incident (accident, vol, etc.) **dans les 24h à la CCTHPN** afin qu'une déclaration puisse être effectuée auprès de la société d'assurance, et si besoin, une plainte déposée auprès des services de gendarmerie.

En cas de vol, une déclaration doit directement être effectuée auprès des services de gendarmerie est obligatoire et devra être transmise à la CCTHPN.

En cas d'accident, si la responsabilité de l'utilisateur est engagée, il sera redevable de la franchise sur les frais de remise en état du VAE.

Le montant des réparations non prises en charge par l'assurance sera évalué par la CCTHPN et facturé à l'utilisateur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

Si un accident a lieu, alors que l'utilisateur est sous l'emprise de l'alcool ou toute autre substance illicite, la CCTHPN et la compagnie d'assurance dégagent leur responsabilité. Les frais de remise en état des véhicules seront entièrement à la charge de l'utilisateur et la CCTHPN se réserve le droit d'engager des poursuites.

Article 11 : Stockage et Vol

L'utilisateur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage du VAE et des accessoires fournis à partir du moment où il en prend possession et ce jusqu'à la date de restitution indiquée dans le contrat.

Lors du stationnement du VAE, l'utilisateur devra attacher le VAE **systematiquement** à un support (en englobant la barre du vélo et un point fixe solidement implanté dans le sol ou un mur) **en utilisant les deux anti-vols** mis à disposition par la CCTHPN. En cas de vol, si les deux anti-vols n'ont pas été utilisés, aucun remboursement de l'assurance ne pourra être effectué et la totalité de la valeur du vélo sera réclamée à l'utilisateur.

Le VAE sera garé de préférence à l'abri.

Lors de chaque période d'inutilisation du VAE, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre de son VAE et sa roue motorisée à un support fixe avec les anti-vols fournis avec le VAE,
- Stationner le VAE dans un endroit sécurisé lorsque cela est possible (abri, local, hall, garage...). Le stationnement longue durée en gare (hors box sécurisé) n'est pas autorisé en raison des risques importants de vol.
- Retirer la batterie en période de non-utilisation.

En cas de vol de la part de l'utilisateur, le Dépôt de garantie ne sera pas restitué et une plainte pour « détournement de véhicule loué » et « abus de confiance » sera déposée auprès des services de gendarmerie. En outre, un dédommagement correspondant à la valeur de la franchise d'assurance du vélo, de la valeur du véhicule et des accessoires manquants sera demandé en réparation du préjudice.

Les autres accessoires ou pièces (batteries, chargeur...) manquants seront facturés au même tarif que le montant versé par la CCTHPN au réparateur.

Article 12 : Suivi et entretien

L'entretien courant des VAE est une prestation incluse dans la location des VAE (visite annuelle ou kilométrique chez un concessionnaire).

L'utilisateur s'engage à restituer le VAE à l'issue de la période de location et en bon état. Dans le cas contraire, les frais « incidents » seront facturés à l'utilisateur via le Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda.

En cas de problème technique, l'utilisateur ramène le VAE sur le lieu de location (CCTHPN) pour une réparation. S'il s'agit d'un souci d'usure normale, la réparation sera à la charge de la CCTHPN. S'il s'agit d'une casse, d'une dégradation ou de tout autre problème ne provenant pas d'une utilisation normale et sécuritaire, la réparation sera facturée à l'utilisateur au même tarif que le montant versé par la CCTHPN au réparateur.

Le bénéficiaire est tenu de signaler immédiatement tout incident mécanique au loueur dans les meilleurs délais. Seule la CCTHPN est habilitée à décider si une panne nécessite l'intervention d'un professionnel. **Seule la CCTHPN est juge de ce qui ressort de l'usure normale ou de ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident.** Toute détérioration non justifiée par la responsabilité d'une tierce personne ou/et engageant la responsabilité de l'utilisateur entraîneront le remboursement des réparations par ses soins.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque élément du VAE et/ou de ses accessoires.

Article 13 : Sécurité de conduite

Il est **recommandé** de porter le casque et les vêtements de protection nécessaires à la conduite d'un VAE. Ces équipements sont prêtés par la CCTHPN et sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur. En cas de perte ou de non-restitution, l'utilisateur devra rembourser la CCTHPN sur la base de la valeur d'achat des accessoires inclus.

De plus, l'usage du VAE se fera dans le respect du code de la route (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...). L'utilisateur ne peut utiliser un VAE que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements, il sera redevable des contraventions.

Il est en outre recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- Adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries,
- Effectuer le réglage de la selle et/ou de guidon pour adapter sa hauteur à sa morphologie,
- Porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit). **Le gilet de sécurité est obligatoire hors-agglomération.**

Il est interdit de véhiculer d'autres passagers (hors enfant installé dans un siège enfant homologué et installé de manière sécuritaire. NB : le port du casque est obligatoire jusqu'à 12 ans). Il est également interdit de transporter des charges supérieures à 10 kg dans les sacoches.

Article 14 : Etat du VAE et pénalités

Un état des lieux sera établi au départ et au retour du VAE. Toute réserve éventuelle est à formuler au moment de la location et doit être mentionnée sur l'état des lieux de départ du VAE.

L'utilisateur s'engage à garder le VAE dans son état initial pendant toute la période de location et à le nettoyer avant son retour. Dans le cas contraire, les frais « incidents » lui seront facturés via le Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda.

Le Dépôt de garantie de **50 €** remis par l'utilisateur lors de la demande de location peut être utilisé par la CCTHPN pour prélever toutes sommes dues à titre de pénalités en cas de manquement de l'utilisateur dans le cadre de l'utilisation du service, hors panne, accident et cas de force majeure.

En cas d'insuffisance du montant du Dépôt de garantie pour faire face à la pénalité ou aux pénalités dues par l'utilisateur, l'utilisateur sera redevable du montant du reliquat restant dû. Ce montant pourra être exigé par la CCTHPN et le cas échéant, un titre de recettes sera émis à l'attention de l'utilisateur pour recouvrer ce montant dû.

Montant des pénalités applicables selon les manquements de l'utilisateur :

- En cas de dommages accidentels, de vol, d'incendie ou de détériorations subies par le VAE et ses accessoires, qui seront imputables à l'utilisateur : la franchise d'assurance correspondante appliquée par l'assureur de la CCTHPN sera recouvrée auprès de l'utilisateur.
- Si dépassement ou non-restitution du vélo qui sera imputable à l'utilisateur : application pénalité « Retard » d'un montant journalier de **6 €**.
- Si restitution du vélo dans un état différent de celui au moment de la prise du vélo et sans nettoyage préalable à la restitution : application pénalité « Forfait défaut d'entretien » de **50 €**.

Article 15 : Politique de confidentialité – Traitement des données personnelles

La CCTHPN, met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer les inscriptions et les réservations au service de VAE en location longue durée. Ce traitement permet l'inscription et le suivi de vos réservations.

Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée deux années après son examen. Après ces deux années, les données personnelles des usagers sont anonymisées.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCTHPN :

- Voie postale sis 58 Avenue Jean Jaurès 24120 Terrasson-Lavilledieu,
- Téléphone au 05 53 50 96 10,
- Voie électronique à l'adresse suivante : contact@ccthpn.fr .

La CCTHPN a nommé un délégué à la protection des données conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse suivante :

La CCTHPN s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas, vos données communiquées, ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Article 16 : Résiliation/Litige

Le présent contrat peut être rompu unilatéralement par la CCTHPN en cas de non-respect des engagements. Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux, sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait à Terrasson-Lavilledieu, le

Pour la CCTHPN,
Le Président,

Dominique BOUSQUET

L'utilisateur
(signature)

Annexe 1 : Etat des lieux de départ location VAE

Annexe 2 : Etat des lieux de retour location VAE

Annexe 3 : Renouvellement contrat

AR Prefecture

Contrat de location de Vélo à Assistance Electrique en longue durée
de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

024-200041150-20250707-DE2025_065-DE
Reçu le 11/07/2025



ETAT DES LIEUX DE DEPART LOCATION VAE	
Caractéristiques du VAE :	Evaluation :
N° de série :	
Béquille :	
Cadre :	
Fourche :	
Selle :	
Frein Avant et Arrière :	
Eclairage Avant et Arrière :	
Dynamo :	
Garde Boue Avant et Arrière :	
Pédalier et Pédales :	
Paire de sacoches :	
Pneus Avant et Arrière :	
2 Anti-vols :	
Casque :	
Gilet de sécurité :	
Siège enfant :	
Siège porte-bébé :	
DOCUMENTS REMIS	
<input type="checkbox"/> Fascicule Sécurité routière sur les conditions de circulation à vélo et des équipements obligatoires et recommandés <input type="checkbox"/> Fiche conseil entretien batterie	<input type="checkbox"/> Contrat (à conserver)



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

ETAT DES LIEUX DE RETOUR LOCATION VAE	
Caractéristiques du VAE :	Evaluation :
N° de série :	
Béquille :	
Cadre :	
Fourche :	
Selle :	
Frein Avant et Arrière :	
Eclairage Avant et Arrière :	
Dynamo :	
Garde Boue Avant et Arrière :	
Pédalier et Pédales :	
Paire de sacoches :	
Pneus Avant et Arrière :	
2 Anti-vols :	
Casque :	
Gilet de sécurité :	
Siège enfant :	
Siège porte-bébé :	

Contrat de location de Vélo à Assistance Electrique en longue durée
de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

AR Prefecture

Annexe 2 – Etat des lieux de retour location VAE

024-200041150-20250707-DE2025_065-DE
Reçu le 11/07/2025



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

RENOUVELLEMENT CONTRAT

Contrat renouvelé du..... au..... :

Fait à Terrasson-Lavilledieu, le

Pour la CCTHPN,
Le Président,

Dominique BOUSQUET

L'utilisateur
(signature)

Contrat renouvelé du..... au..... :

Fait à Terrasson-Lavilledieu, le

Pour la CCTHPN,
Le Président,

Dominique BOUSQUET

L'utilisateur
(signature)

*Contrat de location de Vélo à Assistance Electrique en longue durée
de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir*

AR Prefecture

Annexe 3 – Renouvellement contrat

024-200041150-20250707-DE2025_065-DE
Reçu le 11/07/2025